

Budget du Nouveau-Brunswick

Mars 2021

Bulletin fiscal

Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, Ernie Steeves, a déposé son budget le 16 mars 2021. Ce budget du gouvernement majoritaire dirigé par Blaine Higgs n'inclut aucune modification aux taux d'imposition des particuliers et des sociétés, mais propose une augmentation de la taxe sur le carbone. Voici un bref résumé de ces mesures fiscales.

IMPÔT DES SOCIÉTÉS

Taux d'imposition des sociétés

Le budget ne propose aucune modification relative au taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires de 500 000 \$ admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE).

Les taux d'impôt des sociétés pour 2021 sont les suivants :

	Revenu admissible à la DPE	Taux général
Nouveau-Brunswick	2,5 %	14 %
Fédéral	9,0 %	15 %
Taux combiné	11,5 %	29 %

IMPÔT DES PARTICULIERS

Le gouvernement ne propose aucun changement relativement au taux d'imposition des particuliers. Les taux d'imposition des particuliers du Nouveau-Brunswick pour 2021 sont les suivants :

Revenu imposable	Taux
Jusqu'à 43 835 \$	9,68 %
De 43 836 \$ à 87 671 \$	14,82 %
De 87 672 \$ à 142 534 \$	16,52 %
De 142 535 \$ à 162 383 \$	17,84 %
162 384 \$ et plus	20,30 %

Les taux d'imposition marginaux maximum combinés (fédéral-provincial) des particuliers pour l'année 2021 sont les suivants :

Taux d'imposition marginaux combinés Fédéral – Nouveau-Brunswick – 2021	
Source de revenus	Taux
Revenus divers	53,30 %
Gain en capital	26,65 %
Dividendes déterminés	33,51 %
Dividendes ordinaires	47,75 %

TAXE SUR LE CARBONE

Le gouvernement propose d'augmenter la taxe sur les produits émetteurs de carbone pour la faire passer de 30 \$ à 40 \$ la tonne à compter du 1^{er} avril 2021, conformément aux exigences du filet de sécurité fédéral¹.

En conséquence, la taxe sur le carbone augmentera de 2,21 ¢ le litre pour l'essence et de 2,68 ¢ le litre pour le diesel.

Votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à déterminer les mesures qui s'appliquent à votre situation et vous assister dans les démarches nécessaires pour vous permettre d'en bénéficier. N'hésitez pas à le consulter.

De plus, visitez notre site rcgt.com pour toute information additionnelle.

¹ Le régime fédéral de tarification du carbone s'applique en dernier ressort, à titre de filet de sécurité, dans les provinces n'ayant pas instauré de régime de tarification du

carbone conforme aux exigences du modèle fédéral ou dans celles où les instruments de tarification pas suffisamment rigoureux pour respecter ce modèle.